

## Proposition de modification du ROI du CA AG du 23 Mars 2025

### Article 11 : Traitement de données à caractère personnel

#### Proposition d'un nouvel article :

La FVWB traite les données à caractère personnel conformément à la législation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La FVWB met à disposition une politique de confidentialité décrivant le respect de la législation précitée sur son site internet. Toute modification de cette politique doit faire l'objet d'un accord du CA.

#### Motivation :

Formaliser le traitement de données à caractère personnel dans le ROI et préciser le rôle de la politique de confidentialité en complément du ROI dans ce contexte

### Article 211 : Mise à disposition des informations des affiliés

#### Proposition d'un nouvel article :

1. Tout club doit mettre en tout temps à disposition de la FVWB les informations suivantes de ses affiliés :
  - Nom et prénom ;
  - Genre ;
  - Date de naissance.
2. Tout club doit mettre en tout temps à disposition de la FVWB les informations suivantes de ses affiliés ou, si ces derniers sont mineurs, de leurs parents ou leur tuteur légal :
  - Adresse ;
  - Numéro de téléphone ;
  - Adresse électronique.
3. Tout manquement volontaire au présent article donne lieu à l'application de l'amende de 5U par affilié dont les informations ne sont pas à disposition de la FVWB.

#### Motivation :

Expliciter dans le ROI le fait que les clubs doivent toujours mettre les données de leurs affiliés à disposition de la fédération (même si la plateforme permet de les retirer). Si un club devrait ne pas respecter cela, une sanction est prévue.

Cette mise à disposition était déjà implicite vu que la Fédération en a besoin pour pouvoir correctement exercer ses activités.

Pour le CA.

La Présidente,

  
RETERRE D.

La Secrétaire Générale,

  
HABETS A.M.